

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2014)
Heft: 2034

Artikel: Entre transparence et secret : les rapports du Contrôle fédéral des finances doivent continuer d'être publics
Autor: Ghelfi, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012713>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vote du 9 février et bilatérales

Non, l'analyse Vox ne montre pas qu'une majorité est prête à la rupture avec l'UE

Jean-Daniel Delley - 11 avril 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25625>

Selon [l'analyse Vox](#), une forte majorité des personnes favorables à l'initiative «*contre l'immigration de masse*» ne croit pas que la décision du 9 février dernier conduira à la résiliation des accords bilatéraux et à l'isolement de la Suisse. Mais simultanément, les mêmes se disent prêts à prendre le risque d'une résiliation pour que le pays puisse gérer l'immigration de manière autonome.

Les auteurs de l'analyse en concluent que les partisans de l'initiative ont pris leur décision en toute connaissance de cause.

Une interprétation différente est pourtant possible. Le sondage a été réalisé au cours des deux semaines suivant la

votation. Les sondés ont donc eu connaissance non seulement du résultat, mais encore des réactions et commentaires. Prétendre assumer le risque d'une résiliation des bilatérales ne signifie pas obligatoirement que ce risque a été pris en considération au moment du vote. Cette affirmation peut constituer une sorte de rationalisation après coup d'une décision prise dans l'ignorance de tous les paramètres en jeu. Qui est prêt à admettre qu'il a voté dans ces conditions d'ignorance?

L'évolution des positions de l'UDC au cours de la campagne pourrait étayer cette interprétation. Dans un premier temps, les promoteurs de l'initiative ont soutenu que

l'introduction des contingents ne remettrait pas en question les bilatérales. Il suffirait de renégocier l'accord de libre circulation (ALCP). Puis ils ont prétendu que la résiliation de l'ALCP n'impliquerait pas celle des autres accords. Et après les premières réactions de l'Union européenne – non pas des mesures de rétorsion comme on se plaît à les nommer pour se poser en victime et occulter notre culpabilité, mais l'application des accords –, voilà que la résiliation des accords bilatéraux ne poserait aucun problème à la Suisse, *dixit* [Christoph Blocher](#).

Dans ces conditions, on ne peut prétendre que la votation du 9 février dernier a porté sur la nature de nos relations avec l'Europe.

Entre transparence et secret

Les rapports du Contrôle fédéral des finances doivent continuer d'être publics

Jean-Pierre Ghelfi - 12 avril 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25629>

Deux organismes fédéraux disposent de très larges compétences en matière financière. L'un est politique, la [Délégation des finances](#) du Parlement; l'autre est administratif, le [Contrôle fédéral des finances](#), organe

suprême de surveillance financière de la Confédération.

Ce dernier est indépendant, n'est assujéti qu'à la Constitution et à la loi, et publie les résultats des contrôles auxquels il procède. C'est généralement par son

intermédiaire que le public est informé de dysfonctionnements constatés dans l'administration fédérale – par exemple que l'Office fédéral des migrations n'a pas procédé, en 2012 et 2013, à des offres publiques d'achat pour plus de 100

millions de francs ou que l'Office fédéral des routes a gaspillé un montant équivalent en projets informatiques foireux.

Cette transparence est voulue. Elle contribue à exercer une pression sur les services pris en faute pour qu'ils veillent à utiliser de manière économe les crédits qui leur sont accordés.

Or, surprise, le *Tages-Anzeiger* du 5 avril nous apprend que la Délégation des finances n'apprécie pas que tous les rapports du Contrôle des finances soient publiés, et se propose de présenter une modification dans ce sens de la [loi sur le principe de la transparence dans l'administration](#). Raison invoquée: le fait de rendre public les résultats des contrôles opérés peut rompre le rapport de confiance qui doit exister entre le contrôlé et le contrôleur, et amener le premier à ne pas fournir au second des informations importantes...

On a peine à imaginer que cette intention puisse se concrétiser. Elle irait tout à fait à l'encontre des efforts déployés depuis des décennies pour rendre le fonctionnement des administrations transparent et économe.

Pas de noms!

Encore qu'il ne faut jamais jurer de rien. Le principe de la discrétion, pour ne pas dire du secret, est encore largement appliqué dans notre pays.

La [Finma](#), Autorité fédérale de

surveillance des marchés financiers, ne rend pas publics les noms des entreprises et des personnes qu'elle peut être amenée à sanctionner. Il en est de même pour l'[Autorité fédérale de surveillance en matière de révision](#) (ASR).

Ainsi, la Finma indique dans son dernier [rapport annuel](#) qu'elle dispose de pouvoirs plus étendus que les autorités qui l'ont précédée (notamment la Commission fédérale des banques), et elle présente des graphes (p. 84) pour montrer l'usage qu'elle fait des compétences élargies qui lui ont été accordées. Elle peut ainsi, entre autres, recourir à un chargé d'enquête (4 cas en 2013), prononcer un blâme (16 cas en 2013), fixer des conditions et imposer des restrictions aux titulaires d'autorisation d'exercer (11 cas), imposer des tiers pour accompagner la mise en œuvre de mesures (9 cas), suspendre et mettre à l'écart des personnes ne présentant pas toutes les garanties d'une activité irréprochable (0 cas), confisquer des gains (2 cas), retirer une autorisation (5 cas), liquider une société et ouvrir une faillite (5 cas).

Nous n'en saurons cependant pas davantage. Le rapport ne fournit pas d'indication sur les sociétés ou les personnes concernées. Rappelons au passage que les Chambres fédérales ont refusé de donner à la Finma la compétence de prononcer des amendes à l'encontre d'entités qui ont eu un comportement contraire aux dispositions légales ou

réglementaires. Pratique pourtant d'usage courant dans les autres pays, qui n'hésitent pas à infliger des pénalités pouvant se chiffrer en centaines de millions, voire en milliards de francs.

Aux antipodes des pays anglo-saxons

L'ASR, pour sa part, a pour tâche de contrôler les sociétés d'audit qui révisent les comptes des entreprises cotées en Bourse. Dans son [rapport annuel 2013](#), elle relève de nombreux manquements en matière d'indépendance des sociétés d'audit. Les cas les plus fréquents sont ceux où une même personne siège dans le conseil d'administration de la société auditée et de celle en charge de l'audit. Se présentent aussi des cas où une société A tient la comptabilité et la société B opère la révision, quand en fait A et B font partie du même groupe. Les cas mentionnés dans le rapport sont «*anonymisés*».

Cette discrétion helvétique est aux antipodes des pratiques anglo-saxonnes qui consistent à mentionner explicitement le nom d'une société ou d'une personne qui a commis une infraction dans l'idée de stigmatiser leur comportement. Ce «*name and shame*» n'est pas toujours du meilleur effet et peut entraîner certains inconvénients. Mais la discrétion qui prévaut chez nous peut être excessive et favoriser des relations de type copinage qui sont inadmissibles.

Il ne serait pas tolérable que

les rapports du Contrôle
fédéral des finances cessent

d'être rendus publics.

La raison impose de renoncer au Gripen

La votation du 18 mai prochain ne met pas en jeu la sécurité du pays, mais l'amour-propre de l'armée et des intérêts industriels

Jean-Daniel Delley - 13 avril 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25633>

Tout ce qui touche à la politique de sécurité et à la défense armée baigne dans un flou prononcé sinon artistique. Depuis la chute du Mur, la Suisse n'est pas encore parvenue à prendre acte de la nouvelle situation en Europe et à adapter son concept sécuritaire à cette donne.

Le [rapport](#) du Conseil fédéral sur la politique de sécurité (2010) n'a pas réussi à dégager des lignes directrices claires et des priorités. La réforme de l'armée fut retardée par le conflit entre l'exécutif et le Parlement au sujet des effectifs et de l'enveloppe budgétaire. Alors que le premier voulait réduire les effectifs à 80'000 pour un budget de 4,7 milliards, le second a choisi une armée de 100'000 personnes - pour justifier l'enrôlement de tous les jeunes soumis à l'obligation de servir? - et une enveloppe de 5 milliards. Quant au développement de l'armée, nous en saurons plus l'été prochain, lorsque le Conseil fédéral aura publié son message.

Ces hésitations et incertitudes n'ont pas empêché les autorités de décider du renouvellement de la flotte aérienne, condition indispensable, [affirment-elles](#), pour assurer la souveraineté de notre espace aérien et appuyer les forces terrestres au sol.

Personne ne conteste la nécessité d'une police aérienne. Nous disposons pour ce faire de 33 F/A-18, récemment modernisés pour près de 400 millions. Une flotte tout à fait suffisante pour l'accomplissement de cette tâche à l'horizon 2030, comme le [relevait](#) en 2009 déjà le brigadier Hans-Ulrich Ernst, ancien secrétaire général de ce qui était alors le département militaire fédéral. Qui ne voyait par contre aucune menace plausible exigeant un appui aérien aux troupes terrestres.

La maximisation des risques et la prise en compte de scénarios hautement improbables - l'effondrement de l'Union européenne et la dissolution de l'OTAN, par exemple - relèvent de la logique de l'institution militaire, qui comme toute

institution vise en priorité son propre développement. Et l'armée peut compter sur le soutien sans faille des secteurs économiques qui profitent de cette ambition au travers des affaires compensatoires, promises en l'occurrence par Saab, le fabricant du Gripen. L'armée n'est pas seulement un instrument au service de la politique de sécurité. Elle représente aussi un «fromage» convoité, il suffit d'observer les récentes protestations à l'annonce de la fermeture de places d'armes, d'aérodromes et autres arsenaux.

Reste la préparation des futurs pilotes au maniement des appareils qui prendront la relève des F/A-18 d'ici 15 à 20 ans. La collaboration avec d'autres Etats pour des stages de formation permettrait de maintenir à niveau la formation de nos aviateurs ([DP 1926](#)). Economiser 3,1 milliards à l'achat et plusieurs milliards encore de frais de maintenance et admettre que la sécurité, notamment aérienne, passe par une collaboration accrue avec nos voisins, voilà la solution de raison.